

Les collocations verbales dans le discours juridique : de la terminologie vers la phraséologie

Danielă Dincă

UNIVERSITÉ DE CRAIOVA (ROUMANIE)

Chiara Preite

UNIVERSITÀ DI MODENA E REGGIO EMILIA (ITALIA)

Résumé: Prenant le discours juridique comme « lieu d’appréhension du phrasème », notre article se propose de partir de la définition et de la typologie des collocations verbales (collocations lexicales *vs* collocations conceptuelles) pour ensuite situer l’analyse pragmatico-discursive uniquement au niveau des collocations verbales conceptuelles. Plus précisément, nous poursuivons deux objectifs: (1) relier l’étude de la terminologie à la phraséologie par le passage des termes de spécialité dans les collocations verbales conceptuelles et (2) étudier le rôle pragmatico-discursif des collocations verbales conceptuelles en tant que facteur d’unité du discours juridique. Faisant référence à la phraséologie du domaine juridique, la littérature de spécialité a souligné que la terminologie et l’agencement des mots sont deux éléments d’importance égale pour la signification du message (Darbelnet, 1979) et que les procédés de formation de la phraséologie juridique sont semblables aux autres domaines de la langue générale ou spécialisée (Cornu, 1990; González-Rey, 2002; Giráldez, 2010, etc.).

→ **Mots clés:** discours juridique, phraséologie, collocation, co-occurrence, classes d’objets

→ **Abstract:** Considering the legal discourse as “the locus of phrasem understanding”, our paper begins with the definition and the typology of verbal collocations (lexical collocations *vs* conceptual collocations). Then, we focus our pragmatic-discursive analysis exclusively at the level of conceptual verbal collocations. In fact, we pursue two objectives: (1) to link the study of terminology to phraseology through the passage of specialized terms in conceptual verbal collocations and (2) to study the pragmatic-discursive role of conceptual verbal collocations as a unity factor of legal discourse. Analysing the legal field, the specialized literature emphasized that the terminology and word order are two elements of equal importance for the meaning of the message (Darbelnet, 1979) and that the means of word-formation in legal terminology are similar to those established in the areas of general or specialized language (Cornu, 1990; González-Rey, 2002; Giráldez, 2010, etc.).

→ **Keywords:** legal discourse, phraseology, collocation, co-occurrence, classes of objects

1. Introduction

→ Parlant du domaine juridique, Darbelnet (1979) soulignait que les deux éléments du discours juridique d'importance égale pour la signification du message sont la terminologie et l'agencement des mots. Sur la même ligne, Cornu traite de la composition comme procédé privilégié de formation de la terminologie juridique, et la définit comme « la formation d'une entité significative nouvelle à partir de termes préexistants dotés d'une individualité propre » (1990: 171). Sur les 9.200 mots définis par le *Vocabulaire juridique*, plus de 5.000 constituent des mots composés. Quant aux collocations, Cornu n'en fait pas mention même si, selon Giráldez (2010: 6), les critères établis par Cornu pour définir les « compositions » sont semblables à ceux que les autres auteurs établissent pour les collocations. Selon González-Rey (2002: 83), les collocations sont des suites figées de mots placés en cooccurrence, dans une structure binaire et selon un statut sémiotique différencié. L'un des deux lexèmes est la base ou le collocateur, l'autre est le collocatif. En principe, le sémantisme de la base reste inchangé, tandis que celui du collocatif prend généralement un sens particulier.

→ Prenant le discours juridique comme lieu de manifestation des phrasèmes, notre article se propose de partir de la typologie des collocations verbales (collocations lexicales *vs* collocations conceptuelles) pour situer l'analyse sémantico-lexicale uniquement au niveau des collocations verbales conceptuelles. Plus précisément, nous poursuivons deux objectifs:

- I. relier l'étude de la terminologie à la phraséologie par la présence des termes de spécialité dans les collocations verbales;

- II. étudier la relation qui s'établit entre la nature sémantique du collocatif verbal et la classe conceptuelle des termes juridiques <procédure> et <acte juridique> dans le cas des collocations verbales conceptuelles.

2. La problématique des collocations: quelques aspects théoriques

2.1 Critères de définition

→ Le sujet des collocations a fait couler beaucoup d'encre parmi les spécialistes du domaine qui ont apporté leurs points de vue sur leurs principaux aspects: définition, terminologie¹, typologie, domaine de manifestation, etc. Cependant, ils sont unanimes pour affirmer que les éléments définitoires des collocations se résument aux cinq traits suivants.

- I. *Le caractère binaire*: la collocation est composée d'une base, qui est autonome, et d'un collocatif, qui permet d'attribuer une caractérisation spécifique à l'expression et qui n'en modifie pas l'identité sémantique: *déposer une plainte* signifie « porter plainte devant l'autorité compétente » (TLFi).
- II. *La dissymétrie des composants de la collocation*: le statut des deux partenaires combinés n'est pas égal: la base est un mot autosémantique véhiculant un concept précis, alors que le collocatif est un mot synsémantique, le constituant caractéri-

1 La terminologie utilisée pour désigner la collocation est très riche: « formule langagière » (Clas, 1994), « phrasème » ou « semi-phrasème » (Mel'čuk, 1988), « enlase usuale », « phraséologisme » (Pavel, 1993, ap. Larivière, 1998), « combinaison lexicale spécialisée » (L'Homme, 2001) ou « cooccurrence » (Larivière, 1998); ces dénominations recouvrent parfois des réalités linguistiques différentes (pour une vue de synthèse cf. entre autres González-Rey, 2002; Tutin, Grossmann, 2002).

sant, interdépendant de la base, prenant généralement un sens particulier (Hausmann, 1989: 73).

III. *La transparence*: on caractérise souvent les collocations par le fait que le sens est transparent en réception (il « se devine »), alors que, pour un locuteur non natif, il est difficile de produire les lexèmes adéquats (Tutin, Grossmann, 2002: 7). Il s'agit du fait que le sens de la combinaison est facilement compris par un locuteur non natif du français (*prêter serment*), par rapport à l'opacité des phrasèmes entièrement figés (*rater le coche, casser la croûte*), pour lesquels l'interprétation du sens ne se réalise pas de façon compositionnelle, à partir du sens des constituants².

IV. *La fixité syntaxique*: les collocations sont placées entre les combinaisons libres (du type *manger une pomme*) et les expressions figées (*avoir carte blanche*), en d'autres mots ce sont des « produits semi-finis » (Hausmann, 1989). Dans la même direction, Bolly (2007: 38-39) qualifie les collocations de « séquences (semi) figées » (*vs* séquences libres). Elles se trouvent, selon l'avis unanime, « à la frontière entre le préconstruit et le libre » (Tutin, Grossmann, 2002: 7).

V. *Le caractère arbitraire*: « l'absence de règles pour l'utilisation d'un lexème au lieu d'un autre » (cf. Giráldez, 2010: 4) apparaît différemment formulée, par exemple pour

Hausmann (1989), chez qui « la collocation n'est pas prévisible », mais fixée dans la langue par son utilisation.

Parmi les nombreuses définitions proposées, dont beaucoup reprennent ou reformulent des définitions fournies précédemment (à partir de celles de Cruse, 1986; Hausmann 1989; Mel'čuk 1988), nous avons choisi celle qui a été synthétisée par Larivière (1998: 177) de la manière suivante:

la collocation est une combinaison semi-figée, récurrente et arbitraire, d'unités lexicales qui ont développé une affinité ou relation privilégiée consacrée par l'usage, qui ont une combinabilité restreinte et un statut distinct, l'une étant sémantiquement autonome et l'autre n'acquérant son sens qu'au sein de la combinaison, et dont la somme n'égalé que partiellement le sens individuel de chacune.

2.2 Typologie des collocations

→ Dans la littérature de spécialité, les collocations ont été classifiées selon plusieurs critères:

- I. Critère sémantique: « collocations opaques » *vs* « collocations transparentes » (cf. Tutin, Grossmann, 2002);
- II. Critère syntaxique: a) V + N: *prononcer un discours*; b) N + Adj: *marque distinctive*; c) Adv + Adj: *vachement bon*; d) V + Adv: *boire goulûment*; e) N (sujet) + V: *la cloche sonne, le chat miaule, l'abeille bourdonne*; f) marquage de la quantité (unité ou collectif du nom): *essaim d'abeilles, troupeau de vaches, pincée de sel, barre de chocolat* (cf. Clas, 1994);
- III. Valeur globale: « collocations lexicales » *vs* « collocations conceptuelles » (cf. González-Rey, 2002: 102).

² Cette opinion est confirmée également dans un article de date récente (Polguère, 2011), dans lequel l'auteur considère que la phraséologie fonctionne sur un continuum, sur lequel on peut distinguer au moins trois grandes classes de syntagmes, du plus au moins phraséologisés: 1. les syntagmes entièrement phraséologisés ou locutions (par exemple, *couper les cheveux en quatre*, dans le sens de 'pinailler'); 2. les syntagmes semi-phraséologisés ou collocations (par exemple, *attraper une maladie*); 3. les syntagmes libres (par exemple, *couper un poil en quatre*).

2.3 Les collocations verbales: collocations lexicales vs collocations conceptuelles

→ Dans le cas des collocations verbales, nous avons identifié deux sous-classes: les collocations lexicales et les collocations conceptuelles.

→ Les collocations lexicales partent de la base nominale pour préciser la liste des collocatifs verbaux. Par exemple, le nom *action* appelle les cooccurrents suivants: *engager / intenter / exercer / introduire / former une action*. Elles sont fondées sur le principe que la base nominale entretient des relations d'occurrence privilégiées avec les collocatifs verbaux qui font partie de l'une des classes suivantes:

- I. verbes supports: *faire une demande, donner un fondement juridique, avoir le droit, etc.;*
- II. verbes à sens plein, qui gardent leur valeur lexicale: *prononcer un discours, arrêter un règlement.*

→ En ce qui concerne les collocations conceptuelles, elles prennent comme point de départ le verbe pour identifier ce que Lerat (2008) appelle « les classes d'objets ». Par exemple, le verbe *délivrer* appelle les bases nominales appartenant à la classe conceptuelle <document authentique>: *délivrer un certificat / un permis / une attestation / un brevet / une copie (d'acte juridique) / une expédition / un mandat (d'arrêt, d'amener, etc.) / un passeport.*

3. Étude de cas

3.1 Méthodologie de la recherche

→ Empruntant la méthodologie de Zellig Harris reprise par Lerat (2002), notre analyse sur les collocations conceptuelles, définies en tant qu'associations d'un terme et de son collocatif

verbal, repose sur les schémas d'arguments formés de constructions prédicatives et de classes d'objets: « Tout emploi d'un mot spécialisé renvoie à un scénario de réalité lexicalisé au moyen d'un schéma d'arguments » (Lerat, 2002: 159). Selon Lerat, ce modèle d'analyse répond pleinement au souci de formaliser « les limites des régularités », en d'autres mots, au besoin d'établir l'inventaire des cooccurrences.

→ En effet, les théories qui ont mis en évidence l'importance de situer le verbe dans la vision de la sémantique lexicale sont nombreuses: « classes d'objets » (Gross, 1994), « lexicologie explicative et combinatoire » (Mel'čuk *et al.*, 1995), « sémantique des cadres » (Fillmore, 1982). Pour ce qui est des langues spécialisées, considérées comme des « emplois spécialisés des langues naturelles », Lerat (1995) confirme la thèse selon laquelle chaque verbe conserve sa valeur ordinaire; L'Homme (1998;2012) parle de « la nature terminologique des verbes » dans la mesure où l'on prend en compte les classes d'objets, leur structure argumentale: en d'autres mots, ce sont les actants ou les arguments du verbe qui leur attribuent un sens spécialisé. Sur la même ligne, Le Pesant et Mathieu-Colas (1998: 28) font appel à l'analyse des classes d'arguments pour résoudre l'ambiguïté liée à la polysémie des prédicats.

→ Par conséquent, depuis plus de vingt ans, les linguistes défendent l'introduction des classes d'objets³ dans l'étude des langues de spécialité:

Les différents emplois d'un verbe et, de façon générale, de tout prédicat peuvent être mis en évidence à l'aide des classes d'objets. Une classe

3 Les concepts les plus usuels sont « classes d'objets » (Gross 1994), « schémas d'arguments » (Lerat, 2008) ou « classes d'arguments » (Le Pesant, Mathieu-Colas, 1998).

d'objets est un ensemble de substantifs, sémantiquement homogènes, qui déterminent une rupture d'interprétation d'un prédicat donné, en délimitant un emploi spécifique (Gross, 2010: 191).

→ En ce qui concerne l'information apportée par les deux classes d'objets (sujet, complément), Gross (2010: 193) souligne que l'information apportée par les compléments est plus riche que celle apportée par les sujets:

La conclusion à tirer, c'est que l'environnement de droite, c'est-à-dire les compléments, apporte beaucoup plus d'informations que le sujet dans l'interprétation d'un prédicat. Il ne s'agit pas seulement de significations différentes, en fonction de la classe sémantique des compléments, c'est le prédicat lui-même qui a des propriétés spécifiques en fonction de cette classe: c'est ce que nous appelons un *emploi*. Cette observation d'importance vaut évidemment aussi pour les langues de spécialités.

→ C'est pourquoi, dans cet article, nous nous intéressons uniquement aux classes d'objets en position postverbale, définies par L'Homme (1997) comme des classes conceptuelles, car nous nous proposons de faire une analyse sémantico-lexicale des compléments du verbe afin de dégager les traits sémiqiques des termes susceptibles d'imposer certaines contraintes quant au choix du verbe qui représente le pivot des collocations conceptuelles.

3.2 Constitution du corpus

→ Pour la constitution de notre corpus, nous avons pris comme point de départ *Le Dictionnaire des cooccurrences* de Jacques Beauchesne (2005), qui illustre la construction des collocations lexi-

cales partant du terme vers les collocatifs verbaux:

ACTE: Annuler, casser, collationner, dater, déclarer nul, dresser, enregistrer, entériner, établir, falsifier, homologuer, imiter, légaliser, libeller, minuter, parapher, passer, préparer, ratifier, rédiger, sceller, signer, souscrire, (in)valider un ~.

→ Dans une deuxième étape, nous avons renversé l'ordre et nous avons pris comme point de départ les collocatifs verbaux marquant le caractère inchoatif de l'action (*déclencher, entreprendre, engager, entamer, tenter, déposer, dresser, introduire, faire*) pour constituer les collocations conceptuelles formées autour de deux classes d'objets: <procédure> et <acte juridique>. Étant donné que ce *Dictionnaire* ne fournit pas la liste complète des arguments du verbe en position postverbale, nous avons également fait appel à *Linguee*⁴. Par conséquent, les deux classes d'objets⁵ sont:

< PROCEDURE >	< ACTE JURIDIQUE >
action	plainte
poursuite	requête
procès	réclamation
recours	réquisitoire

3.3 Analyse du corpus

→ La question à laquelle notre analyse vise à donner une réponse est la suivante: comment

4 <https://www.linguee.com/> (consulté le 15.09.2019).

5 En ce qui concerne la définition des termes regroupés dans les deux classes conceptuelles, nous avons pris comme point de départ le *Dictionnaire phraséologique plurilingue* de Lerat (2017), dans lequel les termes sont pris dans des contextes juridiques avec des extraits phraséologiques, et nous avons complété les définitions lexicographiques par le *Trésor de la langue française informatisé (TLFi)*.

le terme choisit-il son verbe support, son collocatif? Y-a-t-il une relation entre la classe conceptuelle des termes juridiques et la nature sémantique du verbe?

3.3.1 Classes de verbes

→ Les verbes que nous avons retenus sont, dans la plupart des cas, des verbes monosémiques – sauf *entamer* et *déposer*, montrant le caractère inchoatif de l'action.

→ Selon les relations sémantiques qu'ils établissent entre eux, on pourrait grouper ces verbes dans trois sous-classes:

I. Verbes volitifs: *déclencher*, *entreprendre*, *engager*, *entamer*, *intenter*.

Déclencher = « Provoquer un phénomène, mettre en branle brusquement une réaction ou un mouvement » (TLFi).

Entreprendre = « Mettre à exécution un projet nécessitant de longs efforts, la réunion de moyens, une coordination, etc. » (TLFi).

Engager = « Le procès vise une convention de service établie dans un lieu, ou une situation » (TLFi).

Entamer = I. [Le compl. désigne la peau, la chair, une partie du corps] Couper en faisant une incision. *Entamer l'épaule, la joue, la mâchoire, l'os*; II. -P. ext. [Le compl. d'obj. désigne une action, une œuvre, des négociations, une discussion] Commencer, engager » (TLFi).

Intenter =DR. « Engager une procédure contre quelqu'un » (TLFi).

II. Verbes non-volitifs: *introduire*, *déposer*, *dresser*.

Introduire = « Insérer dans un ensemble, une procédure, une organisation en place un élément qui n'y figurait pas »; « Ajouter une disposition particulière à un acte juridique » (TLFi).

Déposer = « Porter plainte devant l'autorité compétente » (TLFi).

Dresser = « Au fig. Dresser (une personne ou un groupe) contre (une personne ou un groupe). Mettre en opposition » (TLFi).

III. Verbes supports: *faire*, *porter*.

→ La définition des verbes supports a été formalisée par Gross (1975, 1981) et les critères permettant de les définir ont été progressivement élaborés à partir de la notion de « verbe opérateur » de Harris (1976). Selon l'opinion unanime des linguistes, un *verbe support* remplit une fonction uniquement syntaxique et perd de sa substance sémantique, vu que le prédicat de la phrase est en fait constitué du nom accompagné par le *Vsup*.

→ Selon Riegel, Pellat et Rioul, le verbe *faire* se combine avec un nom « pour construire une forme complexe fonctionnellement équivalente à un verbe » et il a donc « un sens lexical qui sélectionne une gamme de compléments appropriés » (1999: 231). Bien que d'emploi fréquent dans les corpus consultés, dans les définitions des dictionnaires juridiques, *faire* apparaît de préférence comme équivalent générique d'autres verbes, par exemple: « Dresser v. établir, faire → dresser un acte, une liste » (*Vocabulaire du juriste débutant*, Lerat (2017a)), alors qu'aucune entrée ne lui est consacrée dans le *Vocabulaire juridique*

(2018) de Cornu, dans le *Vocabulaire du juriste débutant* (2017) ni dans le *Dictionnaire phraséologique plurilingue du droit* de Lerat (2017b)⁶.

3.3.2 Relation verbe – classe d’objets

→ Dans ce qui suit, nous allons détailler la relation que chaque sous-classe de verbe établit avec les deux classes conceptuelles <procédure> et <acte juridique>.

I. Verbes volitifs

→ Les verbes volitifs acceptent tous la classe conceptuelle <procédure>, car ils incluent la provocation d’un phénomène ou bien « la mise à exécution d’un projet nécessitant de longs efforts, la réunion de moyens, une coordination, etc. » (TLFi).

<i>Entreprendre</i>	< PROCÉDURE >	une action une poursuite
<i>Déclencher</i>	< PROCÉDURE >	une action une poursuite un procès
<i>Engager</i>	< PROCÉDURE >	une action
<i>Entamer</i>		une poursuite
<i>Intenter</i>		un procès un recours

→ La classe <acte juridique> appelle uniquement trois verbes sur les cinq faisant partie de cette classe sémantique:

<i>Engager</i>	< ACTE JURIDIQUE >	une plainte
<i>Entamer</i>		
<i>Intenter</i>		

II. Verbes non-volitifs

→ Le verbe *introduire* est le seul à accepter les deux classes conceptuelles en tant que compléments, vu son sens neutre de: « insérer dans un ensemble, une procédure, une organisation en place un élément qui n’y figurait pas » (TLFi).

<i>Introduire</i>	< PROCÉDURE >	une action une poursuite un procès un recours
	< ACTE JURIDIQUE >	une plainte une requête une réclamation

→ Le verbe *déposer*, vu son sens de « remettre à une instance compétente » implique une action en deuxième instance: *un recours, une plainte, une requête*.

<i>Déposer</i>	< PROCEDURE >	recours
	< ACTE JURIDIQUE >	une plainte une requête

→ Quant au verbe *dresser*, celui-ci a un statut particulier, car son sens de « préparer (un document écrit) en respectant certaines formes » n’accepte que deux types d’argument *acte de l’état civil* et, exclusivement pour l’idée d’opposition, le *réquisitoire*.

<i>Dresser</i>	< ACTE >	un acte de l’état civil un réquisitoire
----------------	----------	--

⁶ Ces trois dictionnaires étant ceux qui adoptent un certain nombre de verbes dans leur nomenclature, alors que la plupart des vocabulaires juridiques se limitent presque totalement aux noms.

III. Verbes supports

→ Dans le cas du verbe *faire*, son statut de variante synonymique générique est confirmé par les classes d'objet <acte juridique> qui l'accompagnent dans les occurrences relevées: elles ne diffèrent pas de celles qui accompagnent les autres verbes retenus, soit il n'y en a pas qui soient de son apanage exclusif. En outre, ce statut générique exclut les objets neutres sémantiquement tels que *action* ou *procès*, vu que l'objet doit assurer le sens à la collocation conceptuelle que les deux éléments sont en train de forger.

→ Par contre, pour ce qui est de *faire* + <procédure> (*poursuite: Faire l'objet d'une poursuite*), le verbe support perd son caractère inchoatif et n'est plus le synonyme des autres verbes sélectionnés.

<i>Faire</i>	<PROCÉDURE>	(l'objet) d'une poursuite recours
	<ACTE JURIDIQUE>	une plainte une requête une réclamation
<i>Porter</i>	<ACTE JURIDIQUE>	plainte

→ Notre analyse des verbes inchoatifs a mis en évidence le fait que la classe conceptuelle choisit le verbe support en fonction de sa nature sémantique et que, par conséquent, il y a une compatibilité entre la nature sémantique du verbe et la classe d'objets qu'il sélectionne.

→ Pour mieux mettre en évidence la compatibilité sémantique verbes inchoatifs / classe d'objets, nous les avons réunis dans le tableau suivant.

Verbe	< PROCÉDURE >				<ACTE JURIDIQUE >			
	Action	Poursuite	Procès	Recours	Requête	Réclamation	Réquisitoire	Plainte
Entreprendre	+	+	-	-	-	-	-	-
Déclencher	+	+	+	-	-	-	-	-
Engager	+	+	+	+	-	-	-	+
Entamer	+	+	+	+	-	-	-	+
Intenter	+	+	+	+	-	-	-	+
Introduire	+	+	+	+	+	+	-	+
Déposer	-	-	-	+	+	-	-	+
Dresser	-	-	-	-	-	-	+	-
Faire	-	+	-	+	+	+	-	+
Porter	-	-	-	-	-	-	-	+

Tableau 1:Tableau illustrant la compatibilité sémantique verbes inchoatifs – classes d'objets

→ Si nous allons de la base vers le collocatif, dans la classe des termes faisant partie de la classe <procédure>, quatre verbes acceptent tous les réalisateurs: *engager*, *entamer*, *intenter*, *introduire*. *Dresser* et *porter* excluent toute procédure, *déposer* accepte uniquement le *recours*, et *entreprendre* et *déclencher* excluent les termes qui se définissent en opposition avec leur valeur sémantique: *entreprendre* n'est pas compatible avec les termes spécifiques: *procès* et *recours* et *déclencher* avec le *recours*. Le verbe support *faire* accepte *recours* et *poursuite*, termes sémantiquement pleins pour donner son sens à toute la collocation verbale.

→ Pour la classe conceptuelle <acte juridique>, les deux verbes qui acceptent les trois lexèmes sur les quatre sont *introduire* et *faire*, verbes monosémantiques, suivis de *déposer* avec deux termes; les verbes inchoatifs volitifs acceptant uniquement, avec deux exceptions, *déclencher* et *entreprendre*, le terme *plainte* – qui est d'ailleurs le plus riche en co-occurents verbaux que à *réquisitoire* – avec une exclusivité pour le verbe *dresser* (un *réquisitoire*).

4. Conclusion

→ Notre analyse a mis en évidence que, dans le cas des collocations conceptuelles, on peut parler d'une affinité entre les classes d'objet et les prédicats (Lerat, 2008), vu la compatibilité sémantique et le manque de figement V+Nom. Cependant, le figement apparaît dans le cas des verbes supports comme le verbe *faire* – variante synonymique générique des verbes inchoatifs: lorsqu'il entre en combinaison avec *recours*, il perd le déterminant *faire recours* par rapport aux autres verbes: *engager*, *entamer*, *intenter*, *déposer*, *introduire* UN *recours*.

→ Si l'on compare, d'une part, les deux classes conceptuelles <procédure> et <acte juridique> et la relation qu'elles établissent avec les verbes inchoatifs, il en ressort un fort décalage entre le nombre de verbes acceptant la classe <procédure> (vingt-quatre occurrences) et le nombre de verbes rapportés à l'autre classe <acte juridique> (treize occurrences), ce qui s'explique par l'exclusion sémantique des verbes inchoatifs volitifs.

→ En fin de compte, dans le cas de la traduction juridique, on peut affirmer qu'aller du collocatif verbal vers les bases nominales est une direction de description utile, en particulier en lexicographie monolingue et en terminographie, permettant, d'une part, de rendre compte des possibilités combinatoires des collocatifs avec les différentes classes conceptuelles de noms terminologiques, et d'autre part, de contextualiser correctement la base pour faciliter prioritairement, le décodage.

Références bibliographiques

- BOLLY, Catherine (2007), "La notion de compétence phraséologique. Verbes à haute fréquence et corpus d'apprenants anglophones avancés", in González-Rey, Isabel (éd.), *Les Expressions figées en didactique des langues étrangères*, Belgique, Cortil-Wodon, InterCommunication / EME, 33-51.
- CLAS, André (1994), "Collocations et langues de spécialité", *Meta*, 39, 4, 576-580.
- CORNU, Gérard (1990), *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.
- CORNU, Gérard (2018), *Vocabulaire juridique*, Paris, Quadrige PUF, 12^e éd.

- CRUSE, Alan (1986), *Lexical Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DARBELNET, Jean (1979), "Réflexions sur le discours juridique", *Meta, La traduction juridique*, 24, 1, 26-34.
- GIRÁLDEZ CEBALLOS-ESCALERA, Joaquin (2010), "La combinatoire collocationnelle dans le discours juridique: élément indispensable d'aide à la traduction", *Communication au colloque La traduction juridique – points de vue didactiques et linguistiques*, Lyon 3, [https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-00980068/ document](https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-00980068/document) (consulté le 15.09.2019).
- GONZÁLEZ-REY, Maria Isabel (2002), *La Phraséologie du français*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail.
- FILLMORE, Charles Sanders (1982), "Frame Semantics", *Linguistics in the Morning Calm*, Seoul, Hanshin Publishing Co, 111-137.
- GROSS, Gaston (1994), "Classes d'objets et description des verbes", *Langages* 115, 15-30.
- GROSS, Gaston (2010), "Sur la notion de contexte", *Meta, Le parcours du sens: d'une langue à l'autre. Mélanges offerts à André Clas*, 55, 1, 187-197.
- HARRIS, Zellig Sabbetai, (1976), *Notes du cours de syntaxe*, Paris, Le Seuil.
- HAUSMANN, Franz Josef, 1989, "Le dictionnaire des collocations", in Hausmann, Franz Josef / Reichmann Oskar/ Wiegand, Herbert Ernst/ Zgusta Ladislav (éds.), *Worterbucher: ein internationales Handbuch zur Lexicographie*, Berlin, De Gruyter, 1010-1019.
- LARIVIÈRE, Louise (1998), "Valeur sémantique du verbe dans les collocations verbales spécialisées", *TTR: traduction, terminologie, rédaction*, 11, 1, 173-197.
- LERAT, Pierre (2008), "Restrictions paradigmatiques et traduction de schéma d'arguments", *Meta*, 53, 2, 434-442.
- LERAT, Pierre (2002), "Vocabulaire juridique et schémas d'arguments juridiques", *Meta*, 47, 2, 155-162.
- LERAT, Pierre (1995), *Les Langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France.
- LE PESANT, Denis / MATHIEU-COLAS, Mireille (1998), "Introduction aux classes d'objet", *Langages*, 131, 6-33.
- L'HOMME, Marie-Claude (1997), "Organisation des classes conceptuelles pour l'accès informatisé aux combinaisons lexicales spécialisées verbe + terme", *Actes des deuxièmes rencontres Terminologie et intelligence artificielle, TIA-97*, Université Toulouse-le-Mirail (Toulouse), 3-4 avril 1997, 161-174.
- L'HOMME, Marie-Claude (1998), "Définition du statut du verbe en langue de spécialité et sa description lexicographique", *Cahiers de lexicologie*, 73, 2, 61-84.
- L'HOMME, Marie-Claude (2001), "Combinaisons lexicales spécialisées. Regroupement des mots clés par classes conceptuelles", in Daille, Béatrice / Williams Geoffrey (éds.), *Journées*

- d'étude de l'ATALA*, Nantes, Institut informatique de Nantes, 19-22.
- L'HOMME, Marie-Claude (2012), "Le verbe terminologique: un portrait de travaux récents", *Congrès Mondial de Linguistique Française*, EDP Sciences, 1, 93-107, https://www.linguistiquefrancaise.org/articles/shsconf/abs/2012/01/shsconf_cmlf12_000340/shsconf_cmlf12_000340.html (consulté le 15.09.2019).
- MEL'ČUK, Igor (1988), *Dependency Syntax: Theory and Practice*, Albany, State University of New York Press.
- MEL'ČUK, Igor / CLAS, André / POLGUÈRE, Alain (1995), *Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire*, Universités francophones, Louvain-la-Neuve / Paris, Duculot / AUPELF-UREF.
- PAVEL, Sylvia (1993), "La phraséologie en la langue de spécialité. Méthodologie de consi-gnation dans les vocabulaires terminologiques", *Terminologies Nouvelles*, 10, 23-35.
- POLGUÈRE, Alain (2011), "Figement et ellipse dans une perspective lexicographique : le cas de *dé à jouer* et *dé à coudre*", in Anscombe, Jean-Claude / Mejri, Salah (éds.), *Le Figement linguistique : la parole entravée*, Paris, Honoré Champion, 363-373.
- RIEGEL, Martin / PELLAT, Jean-Christophe / RIOUL, René (1986), *Grammaire méthodique du français*, Paris, Presses Universitaires de France, 5^e éd.
- TUTIN, Agnès / GROSSMANN, Francis (2002), "Collocations régulières et irrégulières: esquisse de typologie du phénomène collocatif", *Revue française de linguistique appliquée*, 7, 1, 7-25.
- Dictionnaires**
- BEAUCHESNE, Jacques (2005), *Le Dictionnaire des cooccurrences*, Paris, Guérin.
- LERAT, Pierre (2017a), *Vocabulaire du juriste débutant*, Paris, Ellipses, 2^e éd.
- LERAT, Pierre (2017b), *Dictionnaire phraséologique plurilingue*, Paris, Maison du Dictionnaire.
- Linguee*, <https://www.linguee.com/> (consulté le 15.09.2019).
- TLFi = *Trésor de la langue française informatisé*, Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) / Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (ATILF) / Université Nancy 2, <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>.
- Profils bio-bibliographiques**
- Daniela Dincă est maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Craiova (Roumanie). Ses principaux centres d'intérêt sont la linguistique contrastive (domaine français-roumain), la linguistique juridique et la didactique du français langue étrangère. Elle fait partie du groupe de recherche *Modena Lexi-Term* (Université de Modena et Reggio Emilia) et *TradComTerm* de l'Université de Craiova. Elle a publié des ouvrages individuels (*Le Groupe nominal: approche morphosyntaxique et sémantique*, 2017) ou collectifs (*La Reconfiguration sémantique des gallicismes dans l'espace socioculturel roumain, 2015, La Traduction juridique : aspects linguistiques et didactiques*, 2016).

Adresse électronique: danadinca@yahoo.fr

Chiara Preite est maître de conférences en Langue et Traduction Françaises à l'Université de Modena et Reggio Emilia. Elle coordonne les groupes de recherche *Modena Lexi-Term* et *Do.Ri.F Socioterminologie et textualité*. Ses axes de recherche principaux concernent le français juridique, la lexicologie et la lexicographie – générales et spécialisées –, la vulgarisation des connaissances juridiques. Elle a publié de nombreux articles sur ces sujets, elle est en outre l'auteure de la monographie *Langage du droit et linguistique* (2005), et vient de coordonner, avec

Jan Engberg, Karin Lutterman et Silvia Cacchiari, *Popularization and Knowledge Mediation in the Law* (2018).

Adresse électronique: chiara.preite@unimore.it